

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 57 Opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique.
Convention financière avec la Préfecture de Police.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2512-13, L. 2512-14 et L. 2333-87;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Préfecture de Police la convention financière relative aux opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Préfecture de Police la convention financière relative aux opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique fonctionnelle P8453 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70688, rubrique fonctionnelle P8453 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO